

1.2.3 (suite)

- * d'utiliser des installations d'AUSSAT pour fournir des services de télécommunications entre des personnes autres que Telecom, OTC, Australia Post ou toute autre personne déclarée admissible dans le cadre des règlements pertinents (aucune personne n'a jamais été admissible en vertu de ceux-ci).

En ce qui concerne le secteur des télécommunications, cette loi apportait une autre importante modification : elle autorisait AUSSAT et les utilisateurs d'installations contenues dans un satellite d'AUSSAT (les clients d'AUSSAT) à construire, à entretenir ou à exploiter une installation de télécommunications nécessaire ou désirable pour l'utilisation de telles installations (y compris les installations de télécommunications servant à transmettre des signaux entre une station terrestre et les locaux qu'AUSSAT ou l'utilisateur possède ou occupent, et utilisent). Cela constituait une importante exception au principe du monopole de Telecom.

1.3 La réglementation des télécommunications

Au cours des années qui ont suivi sa création, Telecom Australia, le principal organisme de réglementation, a élaboré un vaste corpus de règlements, relativement complexe, régissant :

- * l'utilisation des services de Telecom, en particulier celle des lignes louées et des réseaux privés et l'exploitation de systèmes d'autocommutateurs privés (appelés PABX en Australie et PBX en Amérique du Nord);
- * le matériel et les services de télécommunications qui pourraient être fournis par le secteur privé dans des marchés concurrentiels (voir la section 1.4).

Parmi les restrictions concernant l'utilisation des lignes louées et des réseaux privés, les plus contestées portaient sur :

- * l'interconnexion de réseaux privés au réseau téléphonique commuté public (RTCP) -- lorsqu'il était possible de contourner le réseau de téléphone interurbain, l'utilisateur devait payer des frais d'interconnexion pour compenser le manque à gagner de Telecom. D'autre part, les appels interconnectés devaient soit provenir du réseau privé, soit y aboutir -- on ne permettait pas que les appels qui provenaient du RTCP et y aboutissaient soient acheminés par un réseau privé;
- * l'utilisation conjointe de réseaux privés par diverses entités n'était pas permise, sauf s'il pouvait être démontré que celles-ci constituaient un groupe à intérêt commun.